

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° A 2024-14

Objet : ODP RD 568 – AGILIS – réparation de la glissière de sécurité RD 568 / JEAN JAURES.
Suivi par : CDSPM GIMENES

Le Maire de la Commune du ROVE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- **Vu** le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants, **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** la demande par les sociétés AGILIS en date du 13 mars 2024,
- **Vu** le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,

- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux de réparation de la glissière de sécurité Route départementale 568, consistant à la mise en sécurité et au remplacement de l'ouvrage.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société AGILIS est autorisée à circuler et à occuper le domaine public RD 568, intersection de l'avenue JEAN JAURES, afin de réaliser les travaux de réparation de la glissière de sécurité sur la RD 568

ARTICLE II

Cette autorisation est valable du lundi 18 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE III

La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours. Une circulation alternée pourra être mise en place.

ARTICLE IV

Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale,

Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet,

Monsieur le responsable du service local de la Communauté Urbaine de Marseille,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 14 mars 2024



Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur